

**ARRETE DU MAIRE**  
**Restrictions circulation et stationnement**  
***Fibre Optique***

**Le Maire de SAINT-ANDRE DE L'EURE,**

*VU le Code de la sécurité intérieure notamment ses articles L511-1 et suivants*

*VU le Code de la voirie routière,*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route,*

*VU La demande d'implantation et remplacement de poteaux téléphoniques*

*VU la demande de l'entreprise Groupe ALQUENRY, Z.A du pressoir à Saint Calais 72120 représentée par Mme Anne-Laure SELLOS assistante de Projets THD*

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures, dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité publique, durant les travaux.

**- A R R E T E -**

**ART.1** : L'Entreprise ALQUENRY, est autorisée à intervenir rue de Jumelles, Chemin de Paris et Rue de Pacy à Saint-André-de-L'Eure.

**ART.2** : La circulation de tous les véhicules sera alternée par dispositif manuel par panneau (B15-C18), accompagnée d'une pré-signalisation réglementaire et maintenue par l'entreprise chargée des travaux. (Chantier mobile).

**ART.3** L'accès des riverains et des véhicules d'urgences et des secours devra être rendu possible. Un dispositif de protection réglementaire sera mis en place pour la continuité du cheminement piétonnier.

Le stationnement des véhicules sera interdit de 100 mètres de part et d'autre du chantier.

**ART.4** : Le présent arrêté s'appliquera à compter du 05 juillet 2021 jusqu'au vendredi 08 octobre 2021 de 7h00 à 18h00.

**ART.5** : La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargées de son application. Les infractions seront constatées et poursuivies selon la législation en vigueur.

**ART.6** : Le présent arrêté sera publié en les formes prescrites. Une ampliation en sera fournie : à la Gendarmerie, au service de Police Municipales, aux services Techniques de la commune et à l'entreprise ALQUENRY.

**ART.7** : Un recours auprès du tribunal Administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert-76000 Rouen) pourra être effectué dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Saint-André- de- l'Eure, le 29/06/2021**

**Le Maire Franck BERNARD**

Certifié exécutoire le présent arrêté  
Publié le 29/06/2021  
Notifié le 30/06/2021



